

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SARREGUEMINES - Faïenceries - Requalification -MO10S038700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site des faïenceries situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation de travaux, en vue de permettre l'implantation d'équipements structurants dans un premier temps, et la création de logements dans un deuxième temps, tout en préservant la zone naturelle du site,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F09FD700118 et dont la valeur stock est de 3 261 821,55 € en date du 26/08/2022,
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarreguemines, annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 29 ha 65 a 69 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 070 000 € HT,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 3 500 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,
- la réalisation de travaux de gestion de la pollution, de préservation en clos-couvert (mesures conservatoires) et de remise en état du site (remodelage de terrains et pré verdissement éventuels) pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 3 000 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Sarreguemines,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

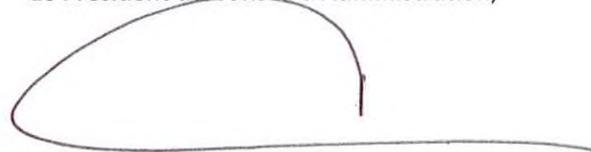
VU ET APPROUVE

Le 20 OCT. 2022

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Blaise GOURTAY